

Tunisie : Kais Saïed renforce les pouvoirs de la présidence

mercredi 22 septembre 2021, par [AFP](#) (Date de rédaction antérieure : 22 septembre 2021).

Le président a promulgué mercredi 22 des dispositions renforçant ses prérogatives au détriment du gouvernement et avec lesquelles il s'arroge le droit de légiférer par décrets.

Après avoir annoncé lundi qu'il nommerait un nouveau chef du gouvernement tout en maintenant les mesures d'exception décrétées le 25 juillet, en invoquant un « *péril imminent* » pesant sur la nation, le président tunisien, Kais Saïed, a pris des dispositions encore exceptionnelles mercredi 22 septembre, qui **renforcent son pouvoir au détriment du gouvernement et du Parlement, auquel il va de facto se substituer en légiférant par décrets.**

Ces dispositions, qui tendent à présidentialiser le système de gouvernement hybride prévu par la Constitution de 2014, ont fait l'objet d'une série de décrets publiés dans le Journal officiel. « *Les textes à caractère législatif seront promulgués sous forme de décrets signés par le président de la République* », stipule l'un des articles.

Un autre énonce que « *le président exerce le pouvoir exécutif avec l'aide d'un conseil des ministres présidé par un chef du gouvernement* ». Or « *le président de la République préside le conseil des ministres et peut mandater le chef du gouvernement pour le remplacer* », ajoute un autre article.

Dans le système initialement en place, l'essentiel du pouvoir exécutif était aux mains du gouvernement.

Les mesures annoncées par M. Saïed font clairement pencher la balance du côté de la présidence.

Le 25 juillet, M. Saïed s'est arrogé les pleins pouvoirs en limogeant le gouvernement et en suspendant le Parlement. Il avait prolongé ces mesures le 24 août « *jusqu'à nouvel ordre* ».

Nombre de Tunisiens avaient accueilli cette annonce avec enthousiasme car, exaspérés par leur classe politique, ils disaient attendre des actes forts contre la corruption et l'impunité dans un pays en grave difficulté sociale et économique.

Mais opposants, partis politiques, magistrats et avocats avaient dit **craindre une « dérive autoritaire »**.

Poursuite du gel du Parlement

Dans un décret ce mercredi, M. Saïed a annoncé la poursuite du gel du Parlement et la promulgation de « *mesures exceptionnelles* » pour « *l'exercice du pouvoir législatif* » et « *l'exercice du pouvoir exécutif* », qui font l'objet de deux chapitres de la Constitution désormais suspendus de facto.

Pour souligner le caractère transitoire de ces décisions, le décret présidentiel ajoute que M. Saïed « *entreprend la préparation des projets d'amendements relatifs aux réformes politiques avec l'assistance d'une commission qui sera organisée par arrêté présidentiel* ».

Lundi 20 septembre, depuis Sidi Bouzid, berceau de la révolution tunisienne de 2011, le président

Saïed avait donc annoncé le maintien des mesures d'exception du 25 juillet ainsi que la nomination prochaine d'un nouveau chef de gouvernement, « *mais sur la base de mesures transitoires répondant à la volonté du peuple* ».

Le « décret présidentiel » publié mercredi 22 septembre sur la page Facebook de la présidence déclare « *continuer de suspendre toutes les compétences de la Chambre des représentants, de lever l'immunité parlementaire de tous ses membres et de mettre fin aux privilèges accordés au président de la Chambre des représentants et ses membres* ».

Le 12 septembre, M. Saïed avait évoqué une réforme de la Constitution de 2014, considérée comme un hybride instable entre régime parlementaire et régime présidentiel. « *Les Constitutions ne sont pas éternelles* », avait-il dit.